



# DEN DAG VUN DER LANDWIRTSCHAFT

## Investitiouns- & Installéierungsbehëllefen

18. Dezember 2023

Pol Petry



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Agriculture,  
de l'Alimentation et de la Viticulture

Administration des services techniques  
de l'agriculture



- Loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.
- Règlement grand-ducal du 16 novembre 2023 relatif aux aides aux investissements et à l'aide à l'installation dans le secteur agricole.



(1) Investissements agricoles

(2) Installation des jeunes agriculteurs





# (1) Investissements

## Conditions d'éligibilité:

- Agriculteur actif, < 65 ans
  - personne morale: au moins 40 % du capital social
- $\geq 25.000$  € S.O.
- Demande avant la réalisation de l'investissement (meubles / immeubles)
- Investissements en biens immeubles > 300.000 €:
  - Analyse intégrée des aspects économiques, sociaux et écologiques
  - Autorisations nécessaires
  - Fonds nécessaires (certificat bancaire)
  - Approbation de la demande par le ministre avant la réalisation



## (1) Investissements

- 1) Les bâtiments doivent être réalisés sur un terrain:
  - l'agriculteur est **propriétaire** ou dont il a la jouissance en vertu d'un **contrat de bail enregistré et transcrit (min 15 ans)**
- 2) Les bâtiments **d'élevage nouvellement construits** doivent :
  - 1° respecter les normes applicables à la production biologique ;
  - 2° mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles, favorables à la production de biogaz et adaptées pour minimiser les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac
- 3) Les bâtiments nouvellement construits doivent être conçus de manière à ce que la structure porteuse de la toiture se prête à l'installation de panneaux solaires



# (1) Investissements

## Biens immeubles

- Plafond en fonction des UTA

Minimum 300.000 €  
( $< 0,5$  UTA)



Maximum 2.000.000 €  
(5 UTA)

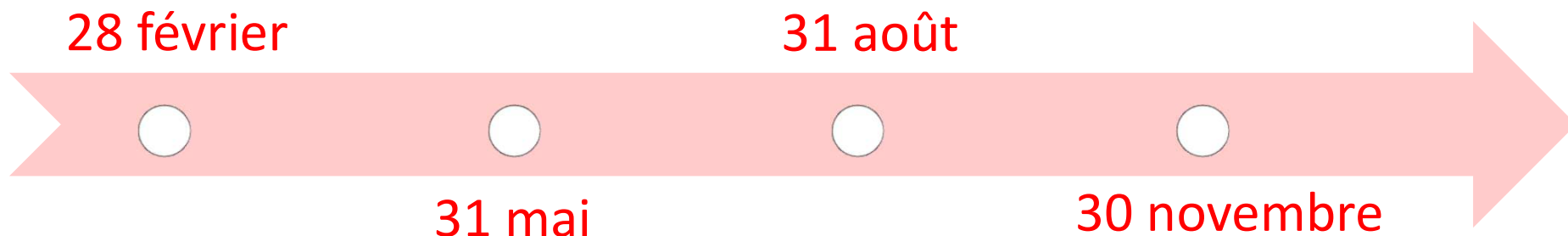
- Majoration de 50 % pour les investissements concernant la transformation / commercialisation
- Les plafonds s'appliquent à la période comprise entre le **1er janvier 2021** et le **31 décembre 2027**.



# (1) Investissements

## Biens immeubles

- Liste des investissements immeubles éligibles
- Principe des prix unitaires / coûts forfaitaires (+15%)
- Taux d'aide:
  - 40 % + 15 % jeune + 20 % environnement/climat/production horticole
  - **30 %** hangars à machines et les ateliers
- Procédure de sélection:





# (1) Investissements

## **Biens meubles**

- Liste des investissements meubles éligibles
- Principe des prix unitaires / coûts forfaitaires (+15%)
- Plafond: 200.000 €
- Plafond majoré de 200.000 € pour certaines machines (environnement / pentes raides)
- Taux d'aide:
  - 20 % + 20 % (épandage lisier / désherbage physique)
  - 20 % + **10 %** (véhicule à traction électrique / production de produits horticoles et de pommes de terre)





# (1) Investissements

## Important

- réalisation de dispositifs de couverture pour réservoirs à lisier et à purin (40 % + 20 %)

la majoration de taux n'est plus accordée pour les demandes d'aide approuvées après la première sélection de l'année 2025.

- acquisition d'une rampe à patins ou d'un injecteur pour l'épandage de lisier (20 % +20 %)

la majoration de taux est de 10 points de pourcentage pour les demandes d'aide approuvées après la première sélection de l'année 2024.

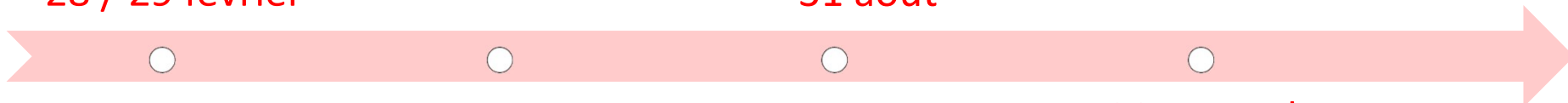
- Procédure de sélection

28 / 29 février

31 août

31 mai

30 novembre



# Récapitulatif des taux d'aides



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

	<u>Taux d'aide</u>	<u>Plafonds</u>
<b>Biens immeubles (min. 3.000 €)</b>	<b>40 %</b> * 30 % pour hangars à machines et ateliers	<b>300.000 – 2.000.000 €</b>
Majoration jeune agriculteur	+ 15 %	
Majoration détection de fuites	+ 20 %	
Majoration couverture pour réservoirs à lisier et à purin	+ 20 %	
Majoration aire de lavage pour pulvérisateurs	+ 20 %	
Majoration aire de stockage à fumier étanche avec récupération des jus	+ 20 %	
Majoration horticole	+ 20 %	
<b>Biens meubles (min. 3000 €)</b>	<b>20 %</b>	<b>200.000 €</b>
épandage de lisier de haute précision/équipement de désherbage physique	+ 20 %	+ 200.000 €
mécanisation des pentes raides		



## (2) Installation des jeunes agriculteurs

### Conditions d'éligibilité:

- Agriculteur actif
- < 40 ans
- exerce seul ou ensemble avec un ou plusieurs agriculteurs actifs le contrôle effectif et durable de l'exploitation
- Dimension économique :
  - 75.000 € S.O. ou
  - 25.000 € S.O. et atteignant 75.000 € S.O. après réalisation du plan d'entreprise (max. 5 ans)
  - Max. 1.500.000 € S.O.



## (2) Installation des jeunes agriculteurs

### Conditions d'éligibilité

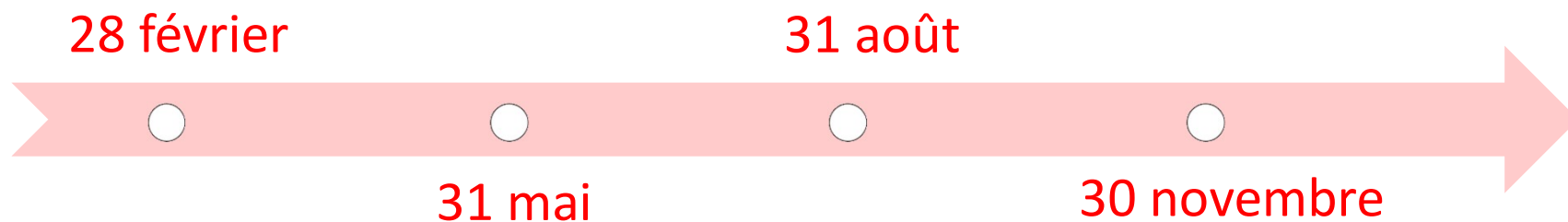
Le jeune agriculteur :

- Expérience professionnelle ne peut être inférieure à 1 an
- Formation en gestion d'entreprise
- Présentation et exécution d'un plan d'entreprise dans un délai de 5 ans
- Autre activité  $\leq$  20 heures par semaine
- est **propriétaire** ou a la jouissance en vertu **d'un contrat de bail enregistré et transcrit** :
  - des bâtiments agricoles servant effectivement à l'exploitation,
  - des machines et des animaux
- Personne morale: au moins 20 % du capital social



## (2) Installation des jeunes agriculteurs

- Paiement en 2 tranches (Maximum 100.000 €)
- Le montant de la prime d'installation est de 60.000 euros.  
Il est majoré :
  - de 5.000 euros pour les détenteurs d'un diplôme de technicien  
ou de 10.000 euros pour les détenteurs d'un diplôme universitaire
  - de 30.000 euros lorsque le jeune agriculteur peut justifier d'une expérience professionnelle de six mois sur une exploitation agricole à l'étranger.
- Procédure de sélection:





## (2) Installation des jeunes agriculteurs

- Majoration de 15 % du taux d'aide pour les investissements en biens immeubles réalisés endéans 5 ans à compter de la date d'installation du jeune agriculteur qui n'est pas âgé de plus de 40 ans
- Si l'agriculteur est une personne morale, la majoration de taux est accordée pour la part de l'investissement correspondant à la part du capital social détenue par le jeune agriculteur. Lorsque la part du capital social détenue par un ou plusieurs jeunes agriculteurs dépasse 50 pour cent, la majoration est accordée pour la totalité de l'investissement.



Merçi fir Aer Opmierksamkeet.

